

la Baronnie, de les soumettre à son Procureur Général, de restreindre les droits Seigneuriaux, & de les borner à la simple jouissance du domaine utile, à l'exemple des autres Vassaux de l'Eglise de Liege.

En effet, l'Avocat de Fawes, & les autres Emissaires Liegeois ne cessoient point de prêcher aux Herstallois de pareils principes, & de les engager à des attentats qui ne tendoient pas à moins qu'à secouer entièrement tout respect & obéissance envers leur Seigneur. Ils poussèrent même l'insolence jusqu'à faire citer devant leur tribunal le Haut-Drossard de la Baronnie, & quelques autres Officiers du Roi à Herstal, sur des affaires qui regardoient directement le service de Sa M., & pour lesquelles ils avoient produit en original ses ordres & ses résolutions. Ces Officiers refusans, comme de raison, de comparoître devant une Jurisdiction dont le Juge n'étoit pas competent, les Herstallois ne laisserent pas que de proceder à une condamnation par contumace. Mais ce qui passe toute croyance, est, que ledit Haut-Drossard le Colonel de Creutzen, s'étant trouvé quelque-tems après à Liege, revêtu du caractère de Ministre du Roi en cette Cour, un des Bourguemaitres de Herstal, nommé Crasset, a eu l'effronterie de faire mettre par un Procureur, en vertu de ladite Sentence, arrêt sur ses effets & meubles, sous les yeux du Prince & Evêque de Liege & de son Conseil; & sur la plainte que le Colonel de Creutzen en porta à ce Prince, toute la satisfaction qu'il put obtenir d'un attentat aussi énorme, & d'une violation si manifeste du Droit des Gens, se réduisit à obliger ledit Crasset à re-

nonces